
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026 à 19 H 00**

- 0 -

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORHANGE se sont réunis dans la salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, **sont présents** :

Le Maire :

STINCO Christian

Les Adjoints :

TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald,

Les Conseillers Municipaux :

DEMANGE Alain, CAULIER Patrice, FREY Véronique, MULLER Sylvie, MANSUY Régis, ZAROS Adeline, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, GRAVANO Laurentiu Sandu, BLANCHARD Vanessa, KULTUR Sevim.

Sont absents :

ATTOU Malika, MARX Sophie (procuration à LUDMANN Hélène), BITTE Myriam, (procuration à TREUVELOT Bernard), KARSAVURAN Yunus (procuration à STINCO Christian), KNOEPFLY Marjorie (procuration à GRAVANO Laurentiu Sandu).

- soit 18 présents -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

- 0 -

Monsieur MULLER Jean-Paul est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- 0 -

Approbation du PV du conseil municipal du 2 juin 2026.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- 0 -

L'ordre du jour est abordé, soit :

Vie Communale :

- 1 – Approbation de la modification simplifiée du PLU

Ressources Humaines :

- 2 – Recrutement agents contractuels – accroissement saisonnier d'activité

Finances :

- 3 – Subvention exceptionnelle – En musique
- 4 – Subvention exceptionnelle – Club de plongée
- 5 – Subvention école Streiff
- 6 – Subvention Médiathèque
- 7 – Aide financière sport - culture
- 8 – Délibération TVA salles communales
- 9 – Décision Modificative N°1 – Budget Principal
- 10 – Divers

VIE COMMUNALE

26.05-1 – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) après mise à disposition du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1/DGS/2026 du 9 janvier 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a pour objet de faire évoluer la réglementation applicable dans la zone UA en supprimant les dispositions l'article UA1 interdisant le stationnement d'une caravane isolée ainsi que le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été mis à la disposition du public du 26 mai 2026 au 26 juin 2026 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le public a été informé de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune et insertion dans la presse locale ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été consignée au registre et qu'aucune contribution n'a été reçue ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient aucune modification du projet ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public relatif au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie, publiée sur le Géoportail de l'urbanisme et transmise au représentant de l'État dans le département.
- ✓ **DE PRECISER** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✓ **DE PRECISER** que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'État dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

26.05-2 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'en raison d'une charge de travail très fluctuante selon les saisons (tonte, fleurissement, arrosage, déneigement ...), ainsi que de l'organisation des manifestations et cérémonies communales, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou administratifs de la commune pour la période du 13 juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 13 juillet 2026 au 31 décembre 2026, dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

✓ **DE CREER** à ce titre pour l'année 2026

- 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural ;
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- 5 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural.
- 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de constater les besoins concernés, de procéder aux recrutements nécessaires et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience des intéressés. La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

FINANCES

26.05-3 – Attribution d'une subvention à l'association En Musique pour l'organisation du festival « La tête dans les nuages » 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'association En Musique dans le cadre de l'organisation de la 4^e édition du festival itinérant « La tête dans les nuages » qui se déroulera du 26 juin au 19 juillet 2026 sur le territoire de la Moselle Sud, Est et Saulnois ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation culturelle et festive, gratuite et ouverte à tous les publics, propose des spectacles familiaux, des ateliers artistiques ainsi que diverses animations culturelles favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT que le festival a fait étape à Morhange le 2 juillet 2026, au Centre socioculturel, et qu'il a contribué à l'animation de la commune ainsi qu'au développement du lien social auprès des familles, des personnes isolées et des publics fragiles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local que présente cette manifestation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'association En Musique une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € pour l'organisation du festival « La tête dans les nuages » 2026.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026.

-
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente décision.

FINANCES

26.05-4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PSI Activité Sub (Club de Plongée).

Par courrier en date du 22 juin 2026, le président de l'association PSI Activité Sub (Club de plongée) a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'installation de cette nouvelle association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association PSI Activité Sub, créée le 1^{er} février 2026

Considérant que cette association a pour objet la promotion et le développement de la pratique de la plongée sous-marine, notamment par :

- l'organisation d'activités de plongée en milieu naturel ;
- la formation et l'encadrement des pratiquants dans le respect des règles de sécurité ;
- le développement d'actions favorisant l'accès au sport pour tous, y compris les personnes en situation de handicap ;
- la mise en œuvre d'activités contribuant à l'animation du territoire et au développement du lien social ;

Considérant que l'association sollicite une aide financière pour faire face aux dépenses nécessaires à son installation et au démarrage de ses activités, notamment l'acquisition de matériel pédagogique et de sécurité ;

Considérant l'intérêt local présenté par cette nouvelle association et sa contribution à la diversification de l'offre sportive sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association PSI Activité Sub afin de contribuer à son installation et au lancement de ses activités.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente décision.

FINANCES

26.05-5 – Versement d'une subvention au Groupe scolaire Streiff – USEP les Chamois.

Par délibération du 12 mai 2026, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026, dont celles destinées à la coopérative maternelle Streiff et à la coopérative primaire Streiff.

Toutefois, à la suite d'un changement de dénomination de ces deux coopératives, le versement des subventions votées n'a pas pu être effectué. Il convient donc de réattribuer cette subvention au bénéfice de l'association Groupe scolaire Streiff – USEP les Chamois, qui se substitue aux structures précédemment désignées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'association Groupe scolaire Streiff - USEP les chamois une subvention d'un montant de 1 530 € au titre de l'année 2026.
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente décision.

FINANCES

26.05-6 – Demande de subvention au Département de la Moselle relative à Lecture publique et bibliothèques – Matériel informatique professionnel.

Dans le cadre du projet de développement d'une ludothèque à la Médiathèque municipale de Morhange, il est nécessaire de remplacer le matériel informatique existant, devenu vieillissant.

La commune souhaite faire l'acquisition d'un ordinateur portable, pouvant utiliser un système intégré de gestion de bibliothèque, équipé d'une douchette, pour un montant total de 581,58€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 406 € auprès du Département de la Moselle au titre de Lecture publique et bibliothèques – Matériel informatique professionnel pour la médiathèque de la commune de MORHANGE.
- ✓ **DE S'ENGAGER :**
 - à acquérir le matériel décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 581,58 € HT, soit 701,88 € TTC ;
 - à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
 - à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
 - à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

-
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel et à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

26.05-7 – Mise en place d'une aide communale à la pratique sportive et culturelle des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes domiciliés à Morhange aux activités sportives, culturelles et socio-éducatives, quel que soit le lieu de pratique de ces activités ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au développement de la pratique sportive et culturelle des jeunes ainsi qu'au soutien du tissu associatif local ;

Question de Mme ZAROS Adeline : Comment vérifier la crédibilité, ce sera comme le Pass sport ?

Réponse de M. STINCO Christian : Oui, et on vérifiera auprès des associations.

Mme AKYOL Sultan : Est-ce que c'est réservé qu'aux associations ou aussi aux écoles ?

M. STINCO Christian : Non, qu'aux associations.

Mme AKYOL Sultan : Mais une école d'algorithmie ?

M. STINCO Christian : On verra au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Création du dispositif

Il est institué une aide communale destinée à favoriser l'accès des jeunes domiciliés à Morhange aux activités sportives, culturelles ou socio-éducatives.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les jeunes :

- domiciliés sur le territoire de la commune de Morhange ;
- âgés de 3 ans révolus à moins de 19 ans à la date de l'inscription auprès de l'association ;
- régulièrement inscrits auprès d'une association éligible.

Article 3 – Montant de l'aide

L'aide communale est fixée à 50 euros par bénéficiaire et par année associative.

Elle est limitée à une seule aide par jeune et par année associative, quel que soit le nombre d'activités pratiquées ou d'associations fréquentées.

Article 4 – Associations éligibles

Sont éligibles au dispositif les associations déclarées conformément à la législation en vigueur et proposant des activités sportives, culturelles ou socio-éducatives ouvertes aux jeunes.

Le siège social de l'association peut être situé sur le territoire de la commune ou dans toute autre commune.

Article 5 – Modalités de versement

L'aide est versée directement à l'association concernée, au bénéfice du jeune inscrit et sous réserve qu'il n'ait pas déjà bénéficié de cette aide.

Le versement est conditionné à la signature du règlement d'attribution par l'association, et il intervient sur présentation des pièces justificatives prévues au règlement d'attribution.

La commune se réserve le droit d'effectuer tout contrôle permettant de vérifier le respect des conditions d'attribution.

Article 6 – Financement

Les crédits nécessaires au financement du dispositif sont inscrits chaque année au budget communal.

Article 7 – Modalités d'application

Le Conseil municipal approuve le règlement d'attribution du dispositif annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

26.05-8 – Assujettissement à la TVA de l'activité de location des salles communales et option pour le bénéfice de la franchise en base de TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 B et 293 B ;

Considérant que la commune exploite les salles communales :

- Centre socioculturel situé 7 avenue Joffre 57340 MORHANGE
- Bâtiment dit ELJ situé à l'entrée de la base de loisirs du site de la Mutche
et qu'elle en assure la location à des particuliers, associations, entreprises ou organismes divers

Considérant qu'il s'agit d'une activité économique assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 256B du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant que dès lors que le chiffre d'affaires annuel demeure inférieur aux seuils réglementaires applicables, la commune bénéficiera sur demande du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1

La commune entérine l'assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée de l'activité de location des salles communales :

- Centre socioculturel situé 7 avenue Joffre 57340 MORHANGE
- Bâtiment dit ELJ situé à l'entrée de la base de loisirs du site de la Mutche

Article 2

La commune demande le bénéfice du régime de la franchise en base de TVA prévu à l'article 293 B du Code général des impôts pour cette activité, tant que les conditions légales et les seuils applicables sont respectés.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès des services fiscaux, notamment auprès du service des impôts des entreprises compétent.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la préfecture et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

FINANCES**26.05-9 – Décision modificative n°1 – Budget Principal.**

Vu l'état de l'actif des biens et des subventions que nous devons amortir ;

Vu le manque de crédit au chapitre 042/681 en fonctionnement et au chapitre 040/13918 en investissement.

Il convient de procéder au transfert suivant :

FONCTIONNEMENT :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
042/681(Ordre)	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 33 613.64€	
65/65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-33 613.64€	
042/777(Ordre)	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+0.01€
77/773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		-0.01€

INVESTISSEMENT :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
040/13918(Ordre)	Autres	+0.01€	
21/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-0.01€	
040/2803(Ordre)	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		+33 403.53€
13/1322	Régions		-33403.53€

Question de M. GRAVANO Laurentiu : Cela correspond à quoi ?

Mme LUDMANN Hélène : Uniquement des changements de comptes. On prend d'un compte pour mettre sur un autre, ça ne change en rien le budget prévisionnel.

M. GRAVANNO Laurentiu : Pas de projet particulier ?

Mme LUDMANN Hélène : Non, pas du tout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCEDER** aux mouvements budgétaires ci-dessus.

En point divers, M. le Maire informe l'assemblée qu'en période de canicule et dès que l'on passera en alerte orange, le centre socioculturel sera ouvert de 11h à 17h pour les personnes vulnérables. Ce sera le point de rafraîchissement comme demandé par la préfecture.

Des visites à domicile seront aussi programmées dès demain. Les médecins de la MSP ainsi que les infirmiers et kinés veilleront également au bien-être des personnes qu'ils rencontreront.

M. le Maire évoque également les dégâts causés par la tempête du week-end précédent, notamment sur le site de la Mutche (partie promenade), le secteur de la Claire-forêt, sur les routes où pas mal de branches sont tombées, au monument aux morts route de Baronville. Les services techniques ont d'abord déblayé les routes, et ensuite on procède par ordre de priorité. Tout le secteur de la Claire-forêt est quasiment terminé ainsi que le secteur de la Mutche.

M le Maire salue le travail effectué par les services techniques qui œuvrent encore aujourd'hui sans compter le reste du travail au quotidien.

M. GRAVANO fait remarquer qu'il y a pas mal de monde qui va se promener au monument aux morts route de Baronville. M. le Maire répond qu'il a pris un arrêté municipal.

M. GRAVANO lui demande si un panneau pourrait y être placé car quelqu'un en a mis un fait à la main.

Il demande aussi si la commune a l'intention de faire un abattage des arbres qui ont été touchés ?

M. le Maire répond que ceux qui pourront être sauvés, ils seront taillés mais on va sauver un maximum d'arbres.

M. TREUVELOT informe aussi l'assemblée qu'un WC à sciure sera installé sur la promenade autour de la Muche.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire :

Jean-Paul MULLER



Le Maire,


Christian STINCO